

L'arc boutant

Une publication de la FNOGEC
au service des responsables des établissements catholiques d'enseignement

Avril 2014

n° 541

■ Économie/Gestion

Compte rendu de la journée
gestion FNOGEC **p.2**

Mise en accessibilité **p.9**

Mandat électif /
responsabilités au sein
d'un établissement scolaire
privé associé à l'État
par contrat **p.10**

■ Social

Négociations annuelles
obligatoires **p.10**

CQP « éducateur
de vie scolaire » **p.13**

Service civique :
la 5^e campagne
est lancée **p.15**

■ **Carnet** **p.15**

■ **Pastorale** **p.16**



Corinne MERCIER/CIRIC



Construisons des liens, des réseaux, des ponts...

Par André Grillon,
administrateur FNOGEC et président de la Commission comptable

Construisons des liens, des réseaux, des ponts... Ce sujet a été décliné lors de la journée gestion FNOGEC du 8 avril 2014 par les différents intervenants lors des conférences et tables rondes organisées. Outre les schémas de gestions et les richesses humaines, les **alliances et partenariats** constituent l'un des piliers de tout modèle économique. En effet, certains établissements ne survivront pas s'ils ne sont pas aidés ou adossés à un réseau. L'Enseignement catholique participe à la sauvegarde du territoire rural. Ce maillage d'écoles rurales est un élément de la richesse de notre patrimoine et une ouverture sur le vivre ensemble. Ainsi, l'école catholique témoigne de la présence vivante de l'Église sur l'ensemble du territoire.

A l'image du père Bernard Devert, fondateur d'Habitat et Humanisme, nous devons rechercher des partenariats nouveaux et faire preuve d'imagination dans la négociation de nos financements. Les modalités ne manquent pas pour communiquer sur nos projets de développement et bénéficier d'appuis financiers : épargne solidaire, fondations, fonds de dotation, mécénat de compétence, négociation des forfaits communaux, rationalisation des achats, aides

sur les économies d'énergie sont quelques moyens d'impulsion pour nos projets immobiliers... et il y en a certainement d'autres.

En outre, la relation avec les services publics doit se construire sur des bases saines. Un grand nombre d'élus connaissent l'intérêt d'avoir une école catholique dans leur commune. L'enjeu pour les décideurs et gestionnaires des établissements scolaires catholiques est celui d'une relation informelle avec les représentants des services publics née d'une habitude de rencontre sur des sujets communs afin d'installer sur le long terme un partenariat gagnant-gagnant. En tant qu'acteur économique local, l'Enseignement catholique doit occuper toute sa place dans l'animation de la cité.

Cette posture partenariale est renforcée par les contraintes réglementaires pesant sur les établissements : l'accessibilité, la qualité de l'air, les mises en conformité...

L'avenir est plein de promesses à ceux qui savent saisir les opportunités. □

Compte rendu de la journée gestion FNOGEC du mardi 8 avril

QUELQUES INDICATEURS SUR LA JOURNÉE GESTION

1 pour l'unité de lieu et des messages délivrés au cours des différentes conférences en assemblée plénière.

5 C'est le nombre de thèmes abordés pour déchiffrer la problématique des alliances et partenariats comme composante du modèle économique.

8 C'est le jour retenu en avril pour organiser cette manifestation au Palais des Congrès d'Issy-les-Moulineaux.

14 C'est le nombre d'intervenants issus à la fois de l'Enseignement catholique – UDOGEC, UROGEC, Direction diocésaine –, de la sphère politique, de structure associative, de société de services ou d'établissement bancaire.

400 C'est le nombre de participants réunis à l'occasion de cette journée, venant d'horizons divers, parmi lesquels des représentants OGE et chefs d'établissement (40%), une représentation quasi-totale des structures départementales et régionales UDOGEC/UROGEC (30%), Directions diocésaines (10%), partenaires...

2 C'est le nombre de partenaires de l'édition 2014 de la journée gestion FNOGEC. Merci à :
AG2R La Mondiale
et au **Crédit coopératif** pour ce concours.



2 C'est également le nombre de modérateurs ayant participé à l'animation de cette journée. Nous remercions particulièrement Gilles du Retail pour son concours tout au long de cette journée ainsi que Jean-Marc Pautras (Crédit coopératif) pour son animation de la table ronde sur la collecte de fonds.

« Alliances et partenariats : un modèle porteur pour les OGEC »

La journée gestion organisée autour du thème « Alliances et partenariats : un modèle porteur pour les OGEC » s'est tenue le mardi 8 avril au Palais des Congrès à Issy-les-Moulineaux.

Vous trouverez ci-après les messages clés délivrés tout au long de cette journée, organisée autour de conférences et tables rondes en assemblée plénière, et ayant réuni quatorze intervenants pour l'occasion.

Nous renouvelons nos remerciements à l'ensemble de ces intervenants, et souhaitons retrouver les quelques 400 participants présents lors de cette manifestation aux prochains événements d'envergure nationale organisés par la FNOGEC.

Merci à tous !

La journée a été ouverte par Michel Quesnot, Président de la FNOGEC, qui a rappelé la volonté de la FNOGEC de poursuivre, à l'occasion de la journée gestion du 8 avril 2014, les réflexions initiées autour de la nécessaire évolution du modèle économique de l'Enseignement catholique lors des journées nationales des 5, 6 et 7 avril 2013.

Le thème retenu le 8 avril 2014, « **Alliances et partenariats : un modèle porteur pour les OGEC** » fait donc écho à la problématique précédemment exposée lors des JN 2013 « Tout change... maîtrisons notre avenir ».

Le modèle de l'Enseignement catholique repose historiquement sur la mutualisation de bonnes volontés et sur le don spontané.

L'accroissement des contraintes posées par l'environnement externe, notamment réglementaires, nécessite le recours à expertises précises : la recherche de bénévoles experts est désormais un enjeu.

Dans le même temps, le don devient sélectif, rare et circonspect ; les ressources financières des familles sont sous pression.

L'exploration de voies nouvelles s'impose à nous. Des actions ont déjà été initiées : établir des passerelles entre l'APEL et la FNOGEC pour encourager les recrutements de bénévoles OGEC, mutualiser les moyens avec les organisations de chefs d'établissement...

Les alliances et les partenariats sont plus largement une piste pour pérenniser et/ou inventer le modèle économique pour nos organisations.



Alliances et partenariats, une question de cohérence pour l'École catholique

Lors de son intervention, Pascal Balmand, Secrétaire général de l'Enseignement catholique, a remercié les participants pour leur « engagement vital pour l'Enseignement catholique ».

Il a également rappelé que ce thème des « alliances et des partenariats » invite chacun des acteurs de l'Enseignement catholique à la souplesse et à la modularité, et ce au-delà des problématiques de gestion, en incluant également les axes éducatifs et pédagogiques.

Regarder ailleurs est une question d'efficacité car « l'efficacité se trouve davantage dans les ponts que dans les murs ».

Mais c'est aussi une affaire de foi, comme le traduisent les Écritures. Référence a ainsi été faite au livre de la Genèse avec l'Alliance avec Abraham (Gen 17, 4-8).

Les alliances et partenariats sont également une thématique reprise dans le statut de l'Enseignement catholique : il s'agit donc d'une attitude intérieure qui doit permettre une cohérence d'ensemble pour l'École catholique.



Alliances et partenariats : le cœur du dispositif de tout acteur associatif

Le père Bernard Devert, fondateur et président d'Habitat et Humanisme (54 associations sur 65 départements, et rassemblant plus de 2 600 bénévoles et 230 salariés), acteur asso-

ciatif spécialisé dans la lutte contre le mal logement depuis plus de 25 ans, a proposé un éclairage sur la création et les orientations choisies pour développer cette structure.

Le Père Bernard Devert a mis en lumière quelques-unes des réflexions qui l'ont conduit à rentrer en résistance contre le mal logement: comment réconcilier l'économique et le social? Comment réconcilier l'urbain et l'humain? Et dans le même temps la société n'est pas spontanément inclusive: on ne veut pas donner de chance à ceux qui n'en ont pas.

Tout est une question de représentation de l'Autre avec un enjeu du prendre soin et de respect, car « le déni du toit, c'est le déni d'exister ».

En trente ans d'existence, l'action d'Habitat et Humanisme a permis le logement de 17 000 familles, au sein de quartiers dits tendus, au sens de l'inaccessibilité de ces quartiers aux plus démunis. Dans le même temps, environ 600 000 enfants sont aujourd'hui victimes de précarité en France, ce qui doit encourager à renforcer les initiatives, avec si nécessaire un changement d'échelle et une réflexion sur le modèle économique.

Mais c'est également une question de posture et de regard porté sur les organisations. **Le père Bernard Devert nous invite donc à une réflexion sur le caractère entrepreneurial qui doit habiter tout acteur associatif, au sens non pas mercantile mais au sens de la capacité des associations à être porteuses de projet.**

En outre, le changement d'échelle ne suppose pas de toujours faire plus mais sans doute de faire autrement. Et la recherche de synergies est une réponse possible à ce « faire autrement »: l'innovation, l'appui d'un mécénat de compétences, les relations avec les services publics ou encore les partenariats entre acteurs économiques, associatifs ou non.

Plus largement, ces réflexions autour de l'*affectio societatis*, au sens de la volonté de s'associer, ont conduit le père Bernard Devert à proposer des réflexions possibles avec l'Enseignement catholique pour contribuer à assister la jeunesse vulnérable, mal logée et sans accès privilégié à l'éducation, par exemple.

Le père Bernard Devert a conclu son intervention en indiquant qu'il « existe deux types d'hommes: ceux qui créent des passerelles et ceux qui créent des abîmes ».



Prospective: partir du présent pour envisager les scénarii d'avenir

Nicolas Beaudouin (associé KPMG) a proposé une réflexion sur la thématique de la prospective visant à mettre en lumière un exercice généralisé et nécessaire par et pour les acteurs économiques, associatifs ou non et sur la base des travaux conduits par KPMG pour identifier les évolutions de la société civile.

Il a ainsi été évoqué le sentiment généralisé des « acteurs économiques d'être percutés par l'environnement et le besoin de regarder plus loin à un moment où l'on a le pouvoir sur rien. Et pour autant, ce n'est pas au pied du mur que l'on voit mieux le mur ».

Il a été rappelé que l'exercice de prospective n'est pas de prédire le futur mais de faire un exercice de simulation, avec des choix sur des éléments sur lesquels les acteurs concernés ont une prise. L'idée de départ est de comprendre son environnement en prenant conscience des éléments du présent qui feront les modèles de demain. Pour cela, il s'agit de différencier les éléments de tendance profonde sur lesquels les acteurs concernés ne peuvent avoir d'influence des zones mouvantes, perméables, influençables.

Sur la base de cette analyse, la démarche prospective doit conduire à l'élaboration de *scenarii*. Nicolas Beaudouin a ainsi illustré son propos en rappelant l'étude conduite par KPMG sur l'évolution de la société civile (2030), dans le cadre des travaux des Nations Unies.

Cette analyse a mis en lumière quatre *scenarii*, dont:

- **Scénario 1. Conflit entre les États:** conquête pour les matières premières; chaque État est investi sur sa propre capacité à survivre et la société civile s'organise seule.
- **Scénario 2. Période de croissance postérieure à une crise:** les États sont centrés sur l'exercice de leurs fonctions régaliennes; émergence de la société civile qui s'affirme progressivement en démontrant une réelle capacité d'opposition.
- **Scénario 3. Croissance molle et inégalitaire:** désordre généralisé accompagné d'un repli identitaire; prépondérance d'acteurs économiques et forte problématique de gouvernance à tous les échelons de la société – civile ou non.
- **Scénario 4. Dominance de certains acteurs économiques:** des entreprises prennent le pouvoir sur l'État en mode oligopolistique; anticipation d'une société civile faible.

Cette conférence a notamment permis d'évoquer quelques pistes de réflexion pour comprendre comment l'École catholique peut s'emparer de ce sujet. Au nombre des éléments à considérer, Nicolas Beaudouin a notamment proposé les questionnements et domaines d'intérêt suivants :

- la démographie ;
- les outils numériques et la question du lieu ;
- quels enfants, quelle mission ?
- qui enseigne quoi ?
- les lieux, leur positionnement, leur utilité et ce qu'ils permettront ;
- les modèles économiques ;
- les parties prenantes ;
- l'exercice de projection ;
- le retour à aujourd'hui.



Co-construction avec la puissance publique

Cette table ronde a été l'occasion de regards croisés et de partage d'expériences entre différents acteurs au sein de l'Enseignement catholique, en la personne de :

- **Philippe Paré** (Directeur diocésain de l'Enseignement catholique du diocèse de Laval – Mayenne) ;
- **Delphine Philipon** (Chargée de mission auprès de l'UROGEC Ile-de-France ; membre de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes (CNCC) ; expert-comptable) ;
- **Jean-Yves Pigrée** (Secrétaire général de l'UDOGEC Ile-et-Vilaine) ;
- et **Hugues Portelli** (sénateur du Val d'Oise ; Professeur de droit public et de science politique à l'Université Paris-II Panthéon-Assas).

Les échanges ont mis en lumière des problématiques sémantiques, la terminologie de « services publics » étant certainement à préférer à celle de « puissance publique ». À été également rappelée la préférence à accorder à la notion d'établissement associé *par* contrat avec l'État, par opposition à la notion d'établissement *sous* contrat avec l'État.

Ces précisions de langage sont fondamentales pour contribuer à reconnaître à la fois la mission de service public rendue par les établissements scolaires d'Enseignement catholique, dont les décisionnaires et gestionnaires doivent être en capacité d'affirmer l'identité auprès d'élus méconnaissant parfois les fondamentaux réglementaires (loi Debré, notamment).

A été affirmée la nécessité de sortir du tout réglementaire et jurisprudentiel avec les différents représentants des services publics, en incitant les

responsables des établissements scolaires d'Enseignement catholique à se situer en tant qu'acteur du territoire au travers d'un questionnement fondamental : qui est l'école ? Qui est la commune/la collectivité territoriale ? Quels sont les intérêts réciproques ?

Ces liens informels et cette habitude de rencontre permettent alors de sortir du face-à-face sur les figures imposées pour se tourner vers des projets à fabriquer ensemble. Divers exemples sont venus illustrer le propos, à l'image de la prise en charge par des communes de la pause méridienne — dont la restauration scolaire — ou encore l'inclusion de l'Enseignement catholique à la démarche prospective conduite par un Conseil régional. De telles initiatives démontrent la capacité de l'Enseignement catholique à participer à la vitalité, à la modernité et à la sauvegarde du territoire.

En outre, a été évoquée la nécessité d'une transparence maîtrisée, à la fois dans le cadre des exigences posées par le cadre réglementaire comme la transmission de documents à la Direction générale des Finances publiques (ex Trésorier payeur général) et selon les enjeux d'une négociation : quels sont par exemple les acquis que l'on ne souhaite pas remettre en cause ?

Posture partenariale et transparence maîtrisée sont donc les fondamentaux d'une co-construction entre les établissements scolaires d'Enseignement catholique et les services publics.

La réforme récente des rythmes scolaires a été abordée comme élément de contrainte ou d'opportunité selon les réalités territoriales, mettant en évidence des modèles et des pratiques différenciées. À suivre donc à la lumière des changements politiques consécutifs aux élections municipales de mars 2014...



L'utilisation des locaux scolaires

Comment satisfaire aux obligations réglementaires, identifier et mettre en place des partenariats utiles dans le cadre de la recherche de financement des travaux ?

Cette séquence a été l'occasion de présenter les travaux récemment conduits par le Groupe technique locaux scolaires de la FNOGEC visant à délivrer une approche pragmatique pour satisfaire aux obligations réglementaires et identifier des partenariats utiles dans le cadre de la recherche de financement des travaux.

Eric Abolivier (Animateur du Groupe technique locaux scolaires (GTLS) FNOGEC, Conseiller gestion Enseignement catholique du Finistère), nous a ainsi rappelé les partenariats de compétences existant avec la Mutuelle Saint-Christophe et les Apprentis d'Auteuil.

Vous pouvez retrouver toutes les informations afférentes à l'utilisation des locaux scolaires sur le site de la FNOGEC : www.fnogec.org.

Eric Abolivier a également dressé un état des lieux des obligations réglementaires en matière d'accessibilité, suite aux conclusions gouvernementales de la concertation du 26 février. Cela est synthétisé dans l'article *Mise en accessibilité: points clés à l'issue de la concertation gouvernementale du 26 février*, figurant dans ce numéro page 9.

Une opportunité de financement des travaux de rénovation des locaux scolaires: primes contre certificats d'économies d'Énergie

Une seule adresse : www.nr-pro.fr/mb/fnogec

Le principe

Le dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE) a été mis en place par la loi POPE (Programme fixant les orientations de la politique énergétique) du 13 juillet 2005, pour encourager les économies d'énergie. Les Certificats d'économies d'énergie sont attribués aux particuliers, entreprises, collectivités qui réalisent des travaux d'économies d'énergie. Ils sont « rachetés » par les fournisseurs d'énergie — appelés « les obligés » — sous forme d'offres de service ou de primes — souvent appelées éco-primes ou primes eco-énergie.

Le partenariat FNOGEC – NR PRO

La FNOGEC a conclu un partenariat avec un comparateur indépendant, la société NR PRO. Elle propose un nouvel outil en ligne destiné à faciliter la gestion des aides financières liées au dispositif Certificats d'économies d'énergie. **François Amadéi** (PDG de NR-Pro) a présenté lors de cette séquence ce dispositif qui permet de financer 3 % à 40 % du coût de travaux de rénovation. Ces aides sont versées par les fournisseurs d'énergie qui ont des obligations de financement sous peine de pénalités (bien supérieures aux aides versées). Les aides versées peuvent varier dans le temps et d'un fournisseur à l'autre, c'est pourquoi il est important en amont des travaux de rechercher la meilleure prime.

En utilisant la plateforme

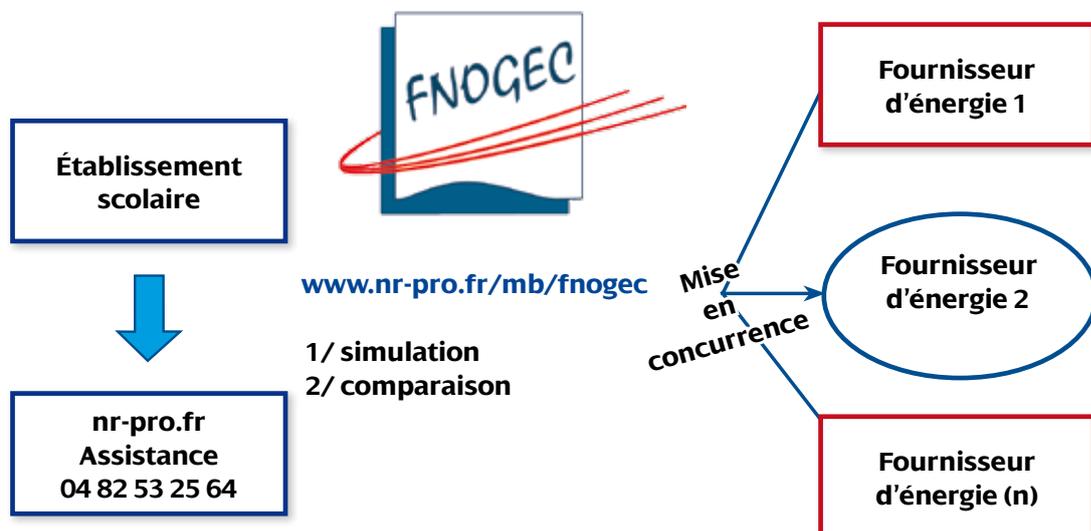
www.nr-pro.fr/mb/fnogec, vous pourrez rapidement :

1. identifier les travaux éligibles au dispositif Certificats d'économies d'énergie;
2. estimer le montant de l'aide financière que l'établissement scolaire peut recevoir pour des travaux de rénovation grâce au simulateur en ligne;
3. comparer les aides versées par les différents fournisseurs d'énergie (réception des offres sous 24 h).

Ce service est gratuit et facile d'utilisation.

Voir le *graphique 1* ci-dessous.

La loi impose que l'aide financière doit être demandée avant toute signature de devis avec l'artisan, sinon l'établissement ne pourra en bénéficier. À l'issue de cette mise en relation, une convention doit être signée.



Graphique 1

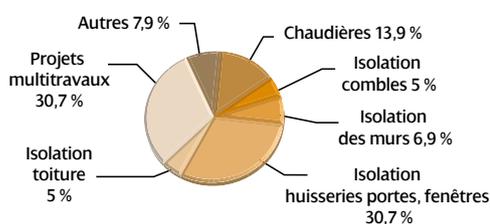
Indicateurs clefs

Depuis le lancement de la plateforme en novembre 2013, plus d'une centaine de dossiers ont été déposés sur celle-ci (www.nr-pro.fr/mb/fnogec) par des responsables d'OGEC issus d'une quarantaine de départements (cf. carte).



Utilisation de la plateforme par département

Les premiers financements obtenus sont compris entre 333 € et 15 000 € (non limitatif) selon la nature des travaux recensés : isolation huisseries, portes et fenêtres ; projets multi-travaux ; changement de chaudières...



Répartition des dossiers déposés par nature de travaux

Collecte de fonds privés : cadre juridique, stratégie de collecte et connaissance des donateurs

Cette table ronde a réuni des professionnels des acteurs de la collecte de fonds dont :

- **Yaële Aferiat** (Directrice de l'association française des fundraisers – AFF) ;
- **Perrine Daubas** (Directrice du développement de Reporters sans frontières et co-auteur de *Se lancer dans la collecte de fonds privés*) ;
- **André Grillon** (Administrateur FNOGEC, Président UNIOGEC Rhône et Roannais, trésorier du fonds Sainte-Blandine) ;
- et **Jean Huet** (Président de la fondation Saint-Matthieu).

Cette conférence animée par **Jean-Marc Pautras** (Crédit Coopératif) a permis de préciser les fondamentaux de la collecte de fonds privés, dans le cadre de la diversification des ressources financières des OGEC au cœur même des réflexions sur la notion de modèle économique de l'Enseignement catholique.

Plusieurs messages clés ont été délivrés au cours de cette table ronde :

- connaître son réseau de proximité dit « le premier cercle » pour identifier les donateurs potentiels ;
- s'enquérir de l'existence d'outils (base de données) et méthodologie (approche) auprès d'acteurs déjà investis dans la collecte de fonds pour ne pas réinventer l'existant ;
- disposer d'une personne ressource dédiée à la collecte de fonds privés dans le cadre d'un mécénat de compétences et/ou du recrutement d'un salarié ;
- inscrire la collecte de fonds privés dans une démarche de long terme.

La journée gestion FNOGEC « Alliances et partenariats : un modèle porteur pour les OGEC » a été réalisée en partenariat avec AG2R La Mondiale et le Crédit Coopératif.



AG2R LA MONDIALE



CREDIT COOPERATIF

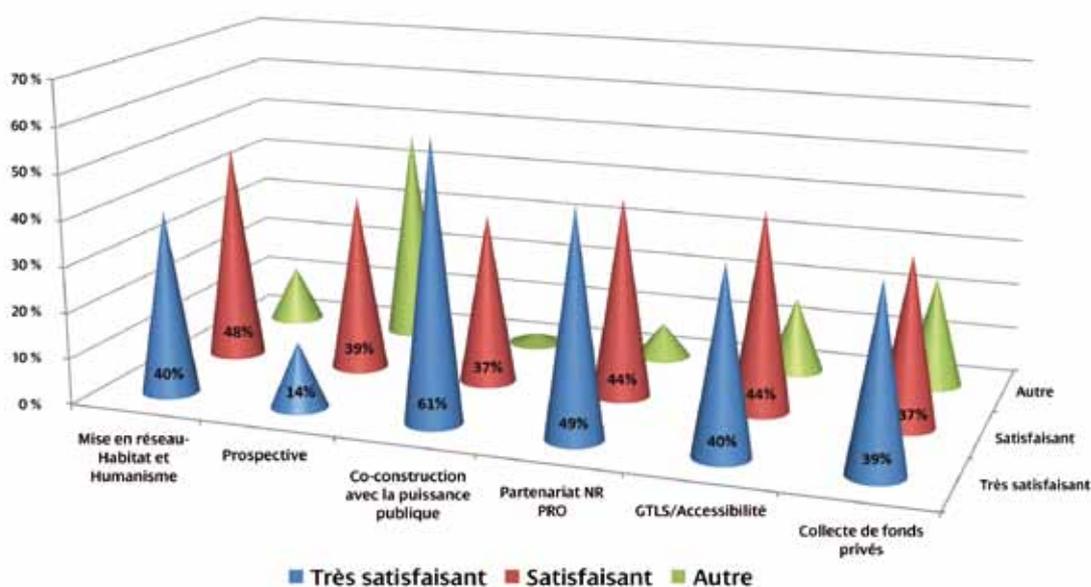
ÉVALUATION DE LA JOURNÉE PAR LES PARTICIPANTS

Lors de la journée gestion du 8 avril, un questionnaire d'évaluation a été remis aux participants afin de nous aider à améliorer le contenu et la mise en œuvre des prochaines éditions. Il nous a paru intéressant de porter à la connaissance des lecteurs de l'Arc boutant les résultats obtenus.

88 % des participants considèrent avoir acquis de nouvelles connaissances à l'occasion des différentes conférences et tables rondes proposées;

93 % des participants jugent utile à leurs fonctions l'information recueillie au cours de cette journée.

Nous vous proposons de retrouver dans le graphique 1 ci-dessous de façon détaillée les avis des participants relatifs aux différentes interventions: toutes les interventions sont majoritairement évaluées par les participants comme très satisfaisantes ou satisfaisantes.



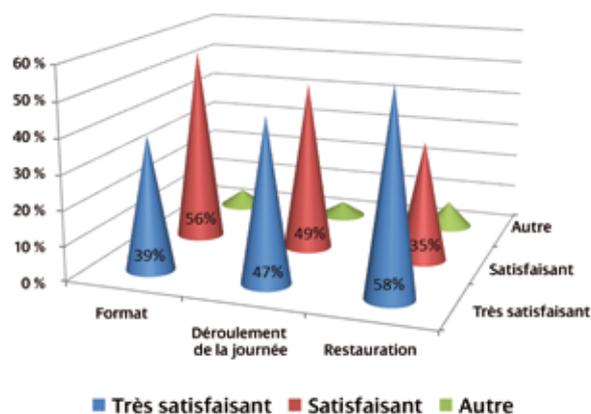
Graphique 1.

Les participants étaient également invités dans ce questionnaire à faire part de leurs avis concernant les conditions matérielles d'organisation de cette journée sur les items suivants: format, déroulement et restauration.

95 % des participants ont trouvé le format très satisfaisant ou satisfaisant;

96 % ont considéré le déroulement de la journée satisfaisant ou très satisfaisant;

93 % ont apprécié la restauration proposée lors de cette réunion.



Graphique 2.

Le graphique 2 ci-contre vous détaille ces avis.

MISE EN ACCESSIBILITÉ : POINTS CLÉS À L'ISSUE DE LA CONCERTATION GOUVERNEMENTALE DU 26 FÉVRIER

La concertation gouvernementale visant à redéfinir les modalités de mise en œuvre du volet accessibilité de la loi du 11 février 2005, conclue le 26 février 2014, dresse le constat d'un retard accumulé pour de nombreux acteurs publics et privés, ne permettant pas de garantir l'objectif de mise en accessibilité de la société à l'échéance du 1^{er} janvier 2015.

Sur la base des conclusions de la concertation, sont annoncés les éléments suivants :

- **la mise en place d'Agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP)** qui permettront aux acteurs publics et privés, qui ne seraient pas en conformité avec les règles d'accessibilité au 1^{er} janvier 2015, de s'engager sur un calendrier précis et resserré de travaux d'accessibilité ;
- **l'évolution d'un certain nombre de normes relatives à l'accessibilité** pour tenir davantage compte de la qualité d'usage et permettre à la fois de simplifier et d'actualiser de nombreuses normes et dispositions réglementaires, ainsi que de les compléter pour mieux prendre en compte l'ensemble des formes de handicap.

Sur la base des travaux conduits par les membres du Groupe technique locaux scolaires, la FNOGEC rappelle les éléments suivants :

1. l'accueil d'élèves et d'adultes porteurs de handicap est une priorité correspondant aux valeurs de l'Enseignement catholique ;
2. dans son principe et à ce stade, le dispositif législatif issu de la loi du 11 février 2005 demeure ;
3. le dispositif Ad'AP n'est pas une autorisation de report mais une obligation d'engager une démarche de programmation financière des travaux d'accessibilité selon un calendrier précis, en conformité avec les règles d'accessibilité posées par la loi de 2005 ; la durée de l'Ad'AP sera de 3 ans maximum pour un ERP de 5^e catégorie, elle pourra être portée à 6 ans maximum pour les Ad'AP portant sur un ERP de 1^{re} à 4^e catégorie et pour les Ad'AP dits de patrimoine (c'est-à-dire incluant plusieurs établissements, toutes catégories d'ERP comprises) ;
4. le dépôt des dossiers d'Ad'AP interviendra dans un délai restreint : entre l'été 2014 (date non connue à ce jour) et le 31 décembre 2014 ; un projet de loi d'habilitation à légiférer par ordonnance sera présenté au mois d'avril en Conseil des ministres pour une ordonnance publiée à l'été ; les dossiers d'Ad'AP ou un engagement d'entrer dans la démarche Ad'AP devront être déposés avant le 31 décembre 2014.
5. les agendas d'accessibilité programmée pour les établissements recevant du public sont soumis

à un processus d'élaboration complexe : engagement de mise en accessibilité, travaux à engager, impossibilités techniques et financières justifiant des demandes de dérogations, chiffrage et planning de réalisation... autant d'éléments devant être (notamment) documentés ; et une procédure d'élaboration du document différenciée selon les ERP (l'Ad'AP comportant plusieurs ERP, l'Ad'AP relatif à un ERP isolé, l'Ad'AP simplifié pour un ERP de 5^e catégorie) ;

6. les Ad'AP sont un dispositif d'exception contraignant, assorti d'amendes et/ou pénalités en cas d'avis défavorable du représentant Ad'AP auprès du préfet, en charge du suivi et du contrôle de l'exécution du calendrier.

Les projets d'Ad'AP seront validés par le préfet dans un délai de quatre mois, cette validation, tacite ou expresse selon les cas, marquant le point de départ de l'Ad'AP.

Le dispositif Ad'AP comportera des points de contrôle réguliers. Le responsable de l'Ad'AP transmettra au préfet un bilan en fin de périodes intermédiaires, un point d'avancement en fin de première année en cas d'Ad'AP à plusieurs périodes, et une attestation de fin d'Ad'AP.

La fin de l'Ad'AP et le respect des engagements pris par l'opérateur lors de son dépôt devront être vérifiés.

Une amende pourra être appliquée en cas de non-transmission des bilans et attestations finales.

En fin d'Ad'AP, la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) pourra proposer l'octroi d'un délai supplémentaire pour achever l'Ad'AP, l'injonction de réaliser les travaux dans un certain délai et la constitution d'une provision comptable correspondante ou l'application d'une sanction financière graduée.

Les recommandations initiales de la FNOGEC en matière de diagnostic du réalisé et du reste à faire se trouvent renforcées, et ce pour l'ensemble des établissements scolaires, premier et second degré.

Les membres du groupe technique locaux scolaires de la FNOGEC proposeront prochainement une fiche technique visant à vous assister dans l'élaboration d'un Ad'AP.

MANDAT ÉLECTIF ET RESPONSABILITÉS AU SEIN D'UN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE PRIVÉ ASSOCIÉ À L'ÉTAT PAR CONTRAT

Vous êtes élu municipal et exercez des responsabilités au sein de l'Enseignement catholique : cet article vous concerne...

Lors des récentes élections municipales, des administrateurs d'OGEC, des chefs d'établissement ou des administrateurs d'APEL ont été élus.

Nous profitons de cette actualité récente pour rappeler dans cet article les règles de vigilance dont chaque élu doit faire preuve lorsqu'il est amené, dans le cadre de son mandat, à délibérer sur la participation financière versée par les communes aux écoles associées par contrat à l'État.

L'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales incrimine « la prise d'intérêt » : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.* »

Ainsi, lorsque le Conseil municipal délibère sur des sujets intéressant directement l'école catholique (forfait communal, mesures sociales, mises à disposition de locaux, garantie d'emprunt...), l'administrateur (OGEC, APEL) ou chef d'établissement, conseiller municipal, ne devra pas participer au vote.

Il lui est même déconseillé d'assister à la délibération du conseil municipal relative à son école. Son absence lors du vote devra être bien consignée dans la délibération municipale, afin de ne pas risquer l'annulation de la délibération.

Compte tenu de la jurisprudence du Conseil d'État du 12 juin 1996, — OGEC de l'île d'Elle — et pour éviter tout risque de remise en cause des délibérations, nous lui conseillons par ailleurs de ne pas être présent lors des débats qui précèdent le vote. En effet, dans cet arrêt qui concernait un directeur d'école conseiller municipal, il a été statué dans ces termes : « *Alors même qu'il ne pouvait retirer aucun profit personnel de la subvention accordée à l'organisme de gestion de l'école, il doit être regardé comme intéressé à l'affaire au sens de l'article L. 121-35 du code ; que, par suite, sa présence a entaché d'illégalité les délibérations.* »

Nous conseillons également aux administrateurs d'OGEC, administrateurs d'APEL et chefs d'établissement qui ont un mandat de conseiller général ou de conseiller régional de suivre la même règle.

À noter : depuis la parution de cet arrêt, l'article qui vise cette illégalité est désormais codifié dans le Code général des collectivités territoriales Article L.2131-11 créé par Loi 96-142 1996-02-21 J.O. 24 février 1996 : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.* »

NÉGOCIATIONS ANNUELLES OBLIGATOIRES ET DONNÉES À FOURNIR DANS LE CADRE DE CES NÉGOCIATIONS

Quels sont les établissements concernés ?

L'obligation annuelle de négocier concerne l'ensemble des entreprises du secteur privé (C. trav. art. L. 2211-1). Elle doit être tenue dans les entreprises où sont constituées une ou plusieurs sections syndicales d'organisations représentatives (C. trav. art. L. 2242-1).

Les partenaires sociaux ne sont donc pas libres de déterminer le périmètre de négociation : le périmètre de la négociation annuelle obligatoire (NAO) est l'entreprise.

L'entreprise ne peut s'exonérer de son obligation de négocier sur les thèmes fixés par la loi au motif qu'ils ont fait l'objet d'une négociation au niveau supérieur. Autrement dit, la NAO de branche n'exonère pas l'établissement de son obligation.

En pratique, la NAO doit être engagée dès lors que l'entreprise comporte un **délégué syndical** car c'est avec lui que l'employeur doit engager la négociation. Techniquement, la négociation n'est donc pas liée à un quelconque seuil d'effectifs.

La « négociation » ne se fait pas avec les élus du personnel (comité d'entreprise, délégation unique du personnel, délégués du personnels sauf si le délégué du personnel est désigné délégué syndical).

Quelles sont les sanctions ?

En matière pénale : le refus d'un employeur d'engager la NAO est assimilé au délit d'entrave à l'exercice du droit syndical.

Le fait de se soustraire aux obligations relatives à la convocation des parties à la négociation annuelle, à l'obligation périodique de négocier et aux obligations relatives au contenu de la négociation annuelle est sanctionné par une peine d'un an d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende (C. trav., art. L. 2243-1).

Sanctions financières en cas de non-respect de l'obligation de négocier sur les salaires effectifs :

- diminution de 10 % du montant de certains allègements de charges sociales au titre des rémunérations versées au cours de l'année civile ;
- suppression des allègements lorsque l'employeur ne remplit pas cette obligation pour la 3^e année consécutive.

Qu'entend-on par négociations loyales et sérieuses ?

L'article L. 2242-10 du code du travail impose un engagement sérieux et loyal. Cet engagement implique :

- la convocation à la négociation des organisations syndicales représentatives dans l'entreprise ;
- la fixation du lieu et du calendrier des réunions ;
- la communication des informations nécessaires pour permettre aux organisations syn-

dicales de négocier en toute connaissance de cause ;

- la réponse motivée aux éventuelles propositions des organisations syndicales.

Quels sont les thèmes obligatoires de négociation ?

Voir encadré page 12.

Comment se déroule la négociation ?

L'article L. 2242-2 du code du travail impose la tenue minimale de **deux réunions** de négociation. Aucun délai maximal n'est imparti à la négociation.

Les établissements soumis à l'obligation de négocier devront par accord avec les représentants des syndicats adopter un calendrier et le moment à partir duquel l'employeur peut éventuellement, en l'absence d'accord, décider unilatéralement des mesures à prendre.

Les établissements sont-ils tenus d'aboutir ?

L'obligation annuelle de négocier dans l'entreprise **n'est pas assortie d'une obligation de résultat**. Au terme de la négociation, deux hypothèses peuvent donc se présenter : soit un accord d'entreprise est conclu entre les parties ; soit aucun accord n'a été conclu. Dans ce cas, il est

Mise en place d'une base de données économiques et sociales : bientôt une obligation

La nécessité de mettre en place une base de données économiques et sociales sera bientôt une obligation.

Il est important lors de la négociation d'apporter les éléments chiffrés pour que les parties puissent négocier en toute connaissance de cause.

L'information des bases de données et le traitement de l'information sont complexes, chronophages mais ils sont essentiels.

Ils sont essentiels, d'abord pour la connaissance de son établissement, objectiver la situation, donner du corps à son « ressenti » (dans le cadre des réflexions à mener sur les réorganisations qu'entraînera l'application de l'accord temps partiel, ce travail va devenir nécessaire), pour le présenter en réunion d'OGEC, pour le présenter voire le défendre devant tout interlocuteur institutionnel voire un financeur mais aussi dans le cadre d'un dialogue social apaisé, mature et transparent.

La loi de sécurisation de l'emploi impose aux

entreprises de moins de 300 salariés de mettre en place à compter du 15 juin 2015 une base de données économiques et sociales pour permettre une information consultation du comité d'entreprise sur sa stratégie. Les établissements auront jusqu'en décembre 2016 pour migrer, dans une base de données économique et sociale unique, toutes les informations permettant une information récurrente des représentants du personnel.

La liste des informations est fixée par décret.

Le collège employeur a décidé de réfléchir aux modalités de mise en œuvre pour offrir aux établissements une plateforme informatique permettant d'exécuter cette obligation et de créer les conditions d'un dialogue social de qualité.

Une phase de concertation va être lancée, des validations techniques et juridiques sont prévues pour qu'une phase de test soit mise en place à l'horizon du premier semestre 2015.

établi un procès-verbal de désaccord, qui fait état des propositions respectives, en leur dernier état, des parties et le cas échéant des mesures que l'employeur souhaite appliquer unilatéralement. En cas de contrôle de l'URSSAF, l'employeur devra

être en mesure de justifier de l'engagement des négociations :

- si la négociation a permis la conclusion d'un accord, l'employeur doit être en mesure de produire une copie de l'accord ou le récépissé de dépôt;

Tableau récapitulatif des thèmes obligatoires de négociation

Thème	Référence	Contenu de l'obligation	Informations à transmettre
Salaires effectifs	C. trav., art. L. 2242-8	La négociation porte sur les salaires effectifs bruts par catégorie, y compris les primes et les avantages en nature, lorsque ces primes et avantages résultent de l'application d'une convention ou d'un accord.	Salaires moyens par catégorie professionnelle et par sexe (détail par catégorie socioprofessionnelle, strate et métier). La mesure de dispersion des rémunérations au sein de chaque catégorie, c'est-à-dire le rapport entre le salaire le plus élevé et le salaire le plus bas correspondant à une catégorie donnée.
Égalité salariale entre les femmes et les hommes	C. trav., art. L. 2242-7	La négociation vise à définir et programmer les mesures permettant de supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, sauf si un accord collectif a été conclu sur ce thème.	Éléments figurant dans le rapport de situation comparée prévu par l'article L. 2323-57 (données sexuées par catégorie professionnelle : effectifs, embauches, nombre moyen d'heures de formation, type de contrats, promotions, durée du travail...)
Durée effective et organisation du temps de travail	C. trav., art. L. 2242-8	Elle porte notamment sur les modes de répartition du temps de travail, les formes particulières d'organisation du travail (travail de nuit notamment) et le travail à temps partiel.	Nombre et répartition des heures supplémentaires par catégorie de salariés, répartition des horaires de travail, application des différentes formules de répartition du temps de travail (modulation...), information sur la mise en place du temps partiel.
Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	C. trav., art. L. 2242-5	La négociation porte notamment sur les conditions d'accès à l'emploi, à la formation professionnelle et à la promotion professionnelle, les conditions de travail et d'emploi et en particulier celles des salariés à temps partiel, et l'articulation entre la vie professionnelle et les responsabilités familiales. Lorsqu'un accord collectif comportant de telles mesures est signé dans l'entreprise, la périodicité de la négociation est portée à 3 ans.	Éléments figurant dans le rapport de situation comparée prévu par l'article L. 2323-57 (données sexuées par catégorie professionnelle : effectifs, embauches, nombre moyen d'heures de formation, type de contrats, promotions, durée du travail...) complété éventuellement par des indicateurs tenant compte de la situation particulière de l'entreprise.
Travailleurs handicapés	C. trav., art. L. 2242-13	La négociation traite des mesures relatives à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés. Elle porte notamment sur les conditions d'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelle, les conditions de travail et d'emploi, ainsi que sur les actions de sensibilisation au handicap de l'ensemble du personnel de l'entreprise. Lorsqu'un accord collectif comportant de telles mesures est signé dans l'entreprise, la périodicité de la négociation est portée à 3 ans.	Rapport établi par l'employeur présentant la situation par rapport à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue par les articles L. 5212-1 et suivants.

■ si la négociation n'a pas conduit à la conclusion d'un accord, l'employeur doit être en mesure de justifier l'engagement des négociations.

Peuvent être produits :

- la décision unilatérale tirant des conséquences de l'échec des négociations pour procéder à la revalorisation des salaires ;
- le procès-verbal de désaccord ou son récépissé de dépôt ;

■ tous les documents ou moyens utiles prouvant que l'employeur a engagé des négociations loyales et sérieuses : convocations aux réunions, projet soumis à la négociation, documents transmis aux négociateurs ou propositions des organisations syndicales (Circ. DSS/5C/DGT/2011/92, 7 mars 2011).

CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE « ÉDUCATEUR DE VIE SCOLAIRE » : C'EST PARTI !

Les premières promotions ont commencé ou vont débuter dans les 6 centres de formation habilités. La démarche Certificat de qualification professionnelle (CQP) ne répond pas aux mêmes logiques que les anciennes formations qualifiantes. Explications...

Qu'est-ce qu'un CQP ?

Un Certificat de qualification professionnelle (CQP) a pour objet de certifier la maîtrise des compétences professionnelles nécessaires à l'exercice d'un emploi.

Créé par la branche, il est reconnu au niveau national, par toutes les entreprises relevant des conventions collectives concernées. Il constitue donc la reconnaissance officielle d'une qualification auprès des employeurs de la branche et favorise la mobilité interne et externe du salarié.

Le CQP n'est pas une formation. Il s'agit d'une certification de compétences et, à ce titre, il nécessite leur évaluation. La démarche d'évaluation est rendue d'autant plus incontournable par une volonté paritaire de l'inscrire au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Cette inscription lui confère une visibilité incontestable dont les bénéficiaires sont acquis sans limite dans le temps.

Qu'est-ce que le CQP EVS ?

À partir d'un travail de « cartographie » des métiers, les partenaires sociaux de l'Interbranche de l'enseignement privé sous contrat ont émis le souhait de se pencher prioritairement sur le parcours professionnel pour les métiers de la vie scolaire.

Ils ont alors entamé une réflexion autour d'une architecture de formation des personnels de vie scolaire. Dans ce cadre, ils ont travaillé sur la création d'un CQP « éducateur de vie scolaire » en déterminant les compétences clés de ce métier.

Pour permettre leur certification, **ces compétences ont été traduites dans une démarche formative reposant sur 11 domaines :**

- 1.** faire preuve d'autorité sur les élèves en conservant une posture d'écoute et une réaction adaptée aux situations rencontrées ;
- 2.** assurer la surveillance générale aux abords de l'établissement et la prise en charge d'un groupe d'élève à l'extérieur de l'établissement ;
- 3.** assurer la surveillance générale à l'intérieur de l'établissement ;
- 4.** encadrer les élèves dans la réalisation de leur travail scolaire ;
- 5.** détecter les difficultés et problèmes rencontrés par certains élèves ;
- 6.** participer aux différentes phases des sanctions disciplinaires ;
- 7.** assurer la permanence de la vie scolaire et la gestion des cas d'absence et de retard ;
- 8.** traiter les tâches administratives courantes et participer à l'organisation logistique d'événements ;
- 9.** participer à la conception d'activités éducatives, culturelles, pastorales ou de loisirs ;
- 10.** participer à l'animation des activités éducatives, culturelles, sportives, pastorales ou de loisirs ;
- 11.** assurer la surveillance et l'animation d'un groupe d'élèves dans le cadre d'un internat ou lors de temps extrascolaire au cours de voyages d'études.

Quelle procédure ?

Après un entretien avec le chef d'établissement et un « pré-positionnement », le candidat et l'établissement échangent sur le choix de l'organisme de formation habilité.

Un bilan de « positionnement » est réalisé par cet organisme et le candidat s'engage éventuellement dans une formation dans les domaines pour lesquels il a des besoins (cf. tableau ci-dessous).

Comment l'obtenir ?

Le CQP peut être obtenu par la voie de l'**évaluation-formation** ou par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE).

■ **Par la voie de l'évaluation**, le CQP est obtenu grâce à différentes évaluations dans l'établissement d'origine du candidat, dans l'établissement du stage et dans un organisme de formation. Le candidat suit éventuellement en préalable une formation dans les domaines qu'il ne maîtrise pas complètement. À titre indicatif, s'il ne possède aucune des compétences requises, le nombre d'heures de formation pour l'ensemble du parcours se situe entre 180 et 196 heures⁽¹⁾. Le candidat a deux ans pour réaliser son parcours.

■ **Par la voie de la VAE**, le candidat peut ne suivre aucune formation. Il doit prouver par son expérience professionnelle qu'il maîtrise les compétences.

En dernière étape du parcours dans les deux voies le candidat passe devant un « jury CQP », composé de professionnels de l'Interbranche de l'enseignement privé. Il se prononce sur le dossier du candidat et complète sa validation par des échanges avec le candidat. La Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle

(CPNEFP), composée de représentants de la branche, délivre officiellement le certificat sur la base de toutes les évaluations et validations réalisées.

Quels effets sur la classification du salarié ?

La démarche CQP repose sur le principe d'un « départ maîtrisé ». Le salarié doit être informé des conséquences de son investissement. L'entrée du salarié dans la démarche CQP repose donc sur un **accord formalisé** avec son employeur appelé « engagements réciproques ».

Dans ce document rédigé lors du « pré-positionnement » le chef d'établissement et le salarié s'accordent. Deux options sont possibles :

■ **soit l'obtention de la certification conduit le salarié à occuper, dans l'établissement, un poste correspondant au niveau de qualification attaché à ce CQP** ; dans ce cas, le poste est classifié au minimum strate II avec au moins 8 degrés au titre des critères classant ;

■ **soit aucun poste n'est disponible et la démarche participe de l'accompagnement de la carrière professionnelle du salarié en vue de sécuriser son parcours et son employabilité au sein de l'interbranche** ; dans ce cas, il obtient 25 points prévus à l'article 2.2 de l'annexe I de la convention collective du 14 juin 2004.

Un formulaire sera mis à disposition par les organismes de formation et sera rapidement en ligne sur les sites des organisations composant le collège employeur.

1. Les coûts pédagogiques s'imputent dans la plupart des cas sur le volet professionnalisation et non sur le plan de formation de l'établissement.

Organisme de formation	Site web de l'organisme de formation	Ville	Contact	Téléphone	Email
Créfi	www.crefi.fr	Nantes	Nathalie Krucki	02 51 86 00 05	crefi@crefi.fr
Ares	www.ares.asso.fr	Montreuil	Pauline Nicolas	01 49 88 87 10	pauline.nicolas@ares.asso.fr
IFEAP	www.ifeap.fr	Angers	Christian Louvet	02 41 25 78 11	christian.louvet@cneap.fr
			Dominique Joulain	02 41 25 78 16	dominique.joulain@cneap.fr
Afept	www.afept.fr	Bordeaux	Nathalie Perraudeau	06 22 19 92 19	n.perraudeau@afept.fr
IFD	www.ifd-formation.org	Grenoble	Pierre Clavel	04 76 17 15 15	accueil@ifd-formation.org
CNFETP	www.cnfetp.com	Lille	Patrick Lecointre	03 20 10 31 90	plecointre@cnfetp-lille.com

SERVICE CIVIQUE : LA 5^e CAMPAGNE EST LANCÉE !

La 5^e campagne du Service Civique au sein de l'Enseignement catholique a été officiellement lancée.

Les établissements ont **jusqu'au 30 mai 2014** pour déposer leur projet d'accueil d'un volontaire à la rentrée scolaire 2014.

La procédure est détaillée sur l'espace Service Civique du site internet de la FNOGEC :

www.fnogec.org/politique-sociale/service-civique

Une commission, composée de l'ensemble des partenaires de l'Enseignement catholique engagés dans le dispositif (SGEC, FNOGEC, CNEAP, UGSEL), procédera ensuite à la validation des dossiers qui seront retenus et proposés aux jeunes volontaires.

Tous les établissements scolaires étant concernés (école, collège, lycée ou ensemble scolaire), n'hésitez pas à diffuser cette information.

CARNET

Nous avons appris avec tristesse le rappel à Dieu d'Albert Boildieu, Secrétaire général de l'UDOGEC du Pas-de-Calais, le 28 mars. L'Arc boutant présente à sa femme et à ses enfants ses plus sincères condoléances.

Vous trouverez ci-dessous l'hommage que lui a rendu Jean-Louis Goubet, président de l'UDOGEC lors de son enterrement qui a eu lieu à l'église Saint-Léger de Duisans (62) le 1^{er} avril dernier.

« J'adresse au nom de l'Enseignement catholique mes condoléances les plus sincères, à toi, Catherine, son épouse, à vous, Pierre, Charles et Jeanne, ses enfants qu'il évoque si souvent, et à vous, sa famille. Albert, originaire du monde agricole, passionné de chasse, tu es un terrien très attaché à la nature. Titulaire d'une maîtrise en sciences économiques, tu es rentré au service de l'Enseignement catholique le 1^{er} mars 1979, d'abord comme secrétaire administratif adjoint de l'Union départementale des associations de gestion puis directeur des services et enfin secrétaire général ainsi que permanent de l'association départementale des parents d'élèves. Depuis, tu es à l'écoute de chacun d'entre nous, qui que nous soyons, membre des directions diocésaines, chef d'établissement, président de comité de gestion, président d'APEL ou simple membre d'une association en lien avec l'Enseignement catholique.

Force de proposition, avec nous tu écris l'histoire de l'Enseignement catholique diocésain. Tu en maîtrises toutes les subtilités. Tu connais chacun

d'entre nous par notre nom ou notre prénom. Tu as plaisir à t'entretenir avec nous et à apporter des solutions à tous nos questionnements, nos interrogations.

De toutes les sorties, congrès, délégations nationales, assemblées générales, réunions de secteurs, journées de formation, tu connais nombre de membres de l'Enseignement catholique régionaux et nationaux.

Disponible à tout moment, tu accompagnes toutes nos associations avec rigueur, bonne volonté et surtout bienveillance.

Albert, ton chemin parmi nous s'arrête maintenant. Ton caractère indépendant et déterminé voile à peine ton attention à l'autre. Toi qui te voulais discret et efficace, reconnu et apprécié par celles et ceux qui ont cheminé un temps à tes côtés ou simplement croisé, tu nous laisses souvenirs et images d'une belle rencontre.

Plus qu'un collaborateur, tu es un ami, un référent, un confident pour certains.

Que le Seigneur t'accueille dans sa paix et son amour. »

TABLEAU DE BORD

■ CHIFFRES UTILES

SMIC horaire brut au 1^{er} janvier 2014: 9,53 €

Salaires minimum de branche horaire brut au
1^{er} janvier 2014: 9,77 €

SMIC mensuel brut pour 151,67h: 1445,38 €

Plafond mensuel de la Sécurité sociale
au 1^{er} janvier 2014: 3129 €

Valeur du point de la fonction publique
au 1^{er} juillet 2010: 55,5635 €

Valeur du point de la CC du 14 juin 2004
depuis le 1^{er} septembre 2013: 16,94 €

Valeur du point CFA/CFC
depuis le 1^{er} janvier 2014: 73,64 €

■ Codes IDCC (Intitulé de la convention collective/statut)

Intitulé de la convention collective / statut

0390 professeurs de l'enseignement
secondaire libre

1334 psychologues de l'enseignement privé

1446 enseignants HC du technique et chefs
de travaux

1545 enseignants primaire catholique

2152 CFA CFC

2408 dans sa version applicable
le 15 décembre 2012 (ex CCPSAEE)

9999 (sans CC) statuts des chefs
d'établissements

■ AGENDA

15 mai: CPN CFC-CFA

15 mai: SPP enseignement privé

22 mai: bureau FNOGEC

19/20 juin: journées des permanents
UDOGEC/UROGEC

20 juin: CA FNOGEC

Guide-moi, douce Lumière

*Guide-moi, douce Lumière,
Dans l'obscurité qui m'entoure,
Guide-moi de l'avant!*

*La nuit est profonde
Et je suis loin de la demeure;
Guide-moi de l'avant.*

*Veille sur mes pas;
Je ne demande pas à voir
L'horizon lointain;
Un seul pas à la fois me suffit.
Je n'ai pas toujours été ainsi;
Je ne T'ai pas toujours prié
De me guider de l'avant.*

*J'aimais choisir
Et voir ma route;
Mais maintenant
Guide-moi Toi-même
De l'avant.
J'aimais l'éclat du jour et,
Malgré mes craintes,
L'orgueil dominait sur moi:
Ne Te souviens pas
Des années passées.*

*Pendant si longtemps
Ta puissance m'a béni;
Assurément, elle me guidera
Toujours de l'avant,
Par landes et marais,
Rochers et torrents,
Jusqu'à ce que la nuit prenne fin,
Et que le matin me sourient
Ces visages d'anges
Que j'ai toujours aimés
Et qu'un temps je perdis.*

*Guide-moi, douce Lumière,
Dans l'obscurité qui m'entoure,
Guide-moi de l'avant!*



Pastorale

**Bienheureux
Cardinal Newmann
(1801 – 1890)**

« Lead, Kindly Light »
Le Cardinal Newman a été béatifié
le 19 septembre 2010
par le Pape Benoît XVI à Birmingham.